



Département
VAL D'OISE

Arrondissement
SARCELLES

MARLY LA VILLE

OBJET

PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MAI 2025

DATE DE CONVOCATION

16 MAI 2025

DATE D’AFFICHAGE

26 MAI 2025

**Nombre de conseillers
en**

exercice : 29

Présents : 17

Votants : 26

ADOPTÉE A
l'unanimité

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 MAI 2025

L’an deux mille vingt-cinq le 23 mai à 20h, le Conseil Municipal s’est réuni, en séance ordinaire, à la mairie de MARLY LA VILLE, sous la présidence de Monsieur André SPECQ, Maire.

Présents :

André SPECQ, Sylvie JALIBERT, Daniel MELLA, Isabelle DESWARTE, Pierre-Yves HURTEL, Fabienne GELY, Sylvaine DUCCELLIER, Philippe LOUET, , Joffrey QUIQUEMPOIS, Sandra BOLOSIER, François DUPIECH, Muriel AUGLET, Michèle DERONT, Bruno POUPAERT, Pierre SZLOSEK, Corinne MISIAK-MARCHAND, Yoann MAGIS

Avaient donné procuration :

Michèle LELEZ-HUVE à André SPECQ, Robert WALLET à Daniel MELLA, Claire BREDILLET à Corinne MISIAK MARCHAND, Rachel GALLET à François DUPIECH, Laurent CHANUT à Sylvie JALIBERT, Patricia GALLO à Isabelle DESWARTE, Fabien PETRAULT Joffrey QUIQUEMPOIS, Charline VARLET à Bruno POUPAERT, Héroïse BROUT à Pierre SZLOSEK

Absents excusés :

Patrick RISPAL, Virginie DIAS, Fabien BOUFFLET

Secrétaire de séance élue :

Madame Sylvie JALIBERT

FINANCES

N°27/2025

CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL DE LA REGION ILE-DE-FRANCE – DEMANDE DE SUBVENTION

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Objectifs des contrats d'aménagement régional de la Région Ile-de-France

Un contrat d'aménagement régional est un engagement entre la Région Ile-de-France et une commune de plus de 2 000 habitants.

Ce contrat comporte un programme pluriannuel d'investissement, dont le contenu a fait l'objet d'une concertation préalable, en vue du financement d'opérations concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional.

Le contrat d'aménagement régional comporte au minimum deux opérations. Il privilégie l'accompagnement de projets opérationnels et n'a pas vocation à soutenir des études amont de définition, d'orientation ou d'expérimentation.

Le contenu du programme participe à la mise en œuvre d'un projet concerté d'aménagement et de développement durable du territoire.

Le contrat accompagne tout investissement sur le patrimoine foncier et immobilier du maître d'ouvrage, notamment dans les champs de l'aménagement, des équipements culturels, sportifs et de loisirs de proximité, de la préservation des éléments patrimoniaux historiques non classés et vernaculaires, des circulations douces et de l'environnement.

Ce contrat, d'un montant de 17 798 335 € H.T, plafonné à 2 000 000 € HT, a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- 1) La construction d'une école maternelle et d'un ALSH, pour 10 133 653€ HT.
- 2) La construction d'une école élémentaire pour 7 664 682€ HT.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

APPROUVE le programme des opérations présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- sur le plan de financement annexé.
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.

- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 1 000 000€ conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

APPROUVE le Contrat d'aménagement régional de la commune de Marly-la-Ville décrit comme suit :

ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL							
CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL (CAR) DE MARLY-LA-VILLE (95)							
OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2025	2026	2027	Taux %	Montant en €
Construction d'une école maternelle et d'un ALSH	10 133 653,00	1 140 000,00	380 000,00	380 000,00	380 000,00	50%	570 000,00
Construction d'une école élémentaire	7 664 682,00	860 000,00	250 000,00	320 000,00	290 000,00	50%	430 000,00
TOTAL	17 798 335,00	2 000 000,00	630 000,00	700 000,00	670 000,00		
Dotation prévisionnelle maximum région			315 000,00	350 000,00	335 000,00		1 000 000,00

D'inscrire au budget 2025 et suivants les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux. Les dépenses seront imputées sur l'opération n°98722019 Article2313 Constructions et Article 1322 pour les recettes de subvention versées par la Région.

N°28/2025

FONDS VERT DSIL 2025 – DEMANDE DE SUBVENTION

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs du fonds verts 2025, et plus particulièrement sur les trois dispositifs qui seront mobilisés pour la construction du groupe scolaire, de l'ALSH et de la restauration scolaire :

- 1 – Soutenir les maires bâtisseurs
- 2 – Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics
- 3 – Financer des solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la renaturation des villes et des villages

La commune est engagée dans la construction d'un groupe scolaire, composé d'une école maternelle de 6 classes, d'une école élémentaire de 11 classes dont une classe inclusive, d'un ALSH et d'une restauration scolaire.

Le montant de l'opération s'élève à 17 427 475 € HT.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

APPROUVE le programme de l'opération présentée par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut.

SOLLICITE Monsieur le Préfet pour l'attribution d'une subvention, au titre du fonds vert 2025, d'un montant de 1 000 000€ concernant la construction du nouveau groupe scolaire, d'un ALSH et d'un restaurant scolaire, au travers de la mobilisation des trois dispositifs précités, à savoir :

1 – Soutenir les maires bâtisseurs

2 – Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics

3 – Financer des solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la renaturation des villes et des villages

URBANISME

N°29/2025

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SNCF

EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA

Dans le cadre des travaux de la liaison ferroviaire Roissy-Picardie, la Ville, par -délibération n°47-2024 du 21 mai 2024, a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la SNCF et la société Guintoli pour occuper le domaine public durant la phase chantier.

Ces travaux nécessitent d'étendre le périmètre de l'emprise occupée chemin des Peupliers comme matérialisé sur le plan annexé à la convention ci-jointe.

Dans ce contexte, une convention d'occupation temporaire doit être signée entre la ville et la SNCF, en complément de la convention initiale.

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques, notamment les articles L3111.1 et L2125-1 ;

Vu la convention d'occupation du domaine public temporaire chemin des Peupliers annexée à la présente délibération ;

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public temporaire avec la SNCF ci-annexée, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°30/2025

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Plusieurs régimes de domanialité publique coexistent. Le code général de la propriété des personnes publiques prévoit des principes généraux d'occupation du domaine public mais des règles spécifiques, introduites par le Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE), viennent préciser le régime applicable aux réseaux de fibre optique.

En application de l'article L.33-1 de ce dernier code, l'établissement et l'exploitation de réseaux ouverts au public et la fourniture au public des services de communications électroniques sont libres sous réserve d'une déclaration préalable auprès de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP). La société obtient le statut légal d'opérateur à la date d'enregistrement de la déclaration conforme par l'ARCEP lui permettant de se prévaloir de ses droits et de connaître ses obligations.

A ce titre, les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier.

Ces occupations sont soumises à la délivrance d'une autorisation présentant un caractère précaire et révocable, sous la forme d'une permission de voirie pour le domaine public routier et d'une convention pour le domaine public non routier.

Les articles R.20-52 et R.20-53 du code des postes et communications électroniques fixent, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs, le tarif plafond de redevance que l'opérateur doit verser aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé. Ce tarif est applicable aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures. La redevance est révisable annuellement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles, R.2333-105, R.2333-114 ;

Vu le code des postes et des télécommunications électroniques, notamment les articles L.45-9, R.20-52 et R.20-53

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public ;

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

FIXE pour l'année 2025, le tarif plafond des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications prévu par les dispositions du code des postes et des communications électroniques., à savoir :

Artères (en € / km)	Autres : cabine tél., sous
----------------------------	-----------------------------------

	Souterrain	Aérien	répartiteur... (en €/m ²)
Domaine public routier communal	48,65 €	64,87 €	32,44 €
Domaine public non routier communal	1621,82 €	1621,82 €	1054,18 €

N°31/2025

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'IMPLANTATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE TELECOMMUNICATIONS AU PROFIT DE EUNETWORKS

EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA

La ville a signé une convention d'occupation du domaine privé communal avec la société Pan European Crossing en date du 15 octobre 2001, pour l'installation de réseau de télécommunication, chemins de l'Abreuvoir et des Peupliers.

European Crossing a cédé ces infrastructures à la société Eunetworks le 08 janvier 2023. Il s'agit de 2 fourreaux de 650 ml.

Dans ce cadre, il convient de signer une nouvelle convention avec la société Eunetworks.

Cette occupation du domaine privé communal (605 ml) fera l'objet d'une contrepartie financière annuelle calculée sur la base du tarif plafond des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, à savoir :

48,65 € (tarif de base redevance) X 0.605 (linéaire en km) X 2 fourreaux = 58,86 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des télécommunications électroniques, notamment les articles L.45-9, L.48, R.20-55 et suivants ;

Vu le projet de convention d'implantation d'une infrastructure de télécommunications à très haut débit au profit de Eunetworks ;

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'implantation d'une infrastructure de télécommunications à très haut débit au profit de Eunetworks ci-annexée, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INTERCOMMUNALITE

N°32/2025

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ACHATS POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE DENOMME « SYNERGIES COMMUNES »

EXPOSE : Madame Fabienne GELY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de Tables Communes;

Vu la Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques, jointe à la présente délibération, votée le 30/06/2023 ;

Vu la délibération de Tables Communes n°2024-57 du 18 juin 2024, relative à l'avenant 1 à la Convention d'adhésion du Syrec au Groupement de Commandes pour des achats pour la restauration collective dénommé Synergies Communes ;

Vu la délibération de Tables Communes n°2024-58 du 18 juin 2024, portant création de tarifs forfaitaires au Groupement de commandes Synergies Communes ;

Vu le projet d'annexe à la Convention constitutive précitée, portant Convention d'adhésion de la commune de Marly La Ville au Groupement de commandes ;

Considérant que des besoins communs existent avec la commune de Marly La Ville que des synergies d'achats pourraient permettre de dégager des économies substantielles liées à la massification des volumes, que des logiques d'optimisation des process pourraient ainsi être mises en œuvre afin de contribuer à une bonne gestion des deniers publics ;

Considérant que les procédures de passation inhérentes à la commande publique sont relativement complexes et coûteuses et nécessitent une expertise dont toutes les structures administratives ne disposent pas ;

Considérant qu'il existe dans la réglementation, une solution de mutualisation qui repose sur la création d'un Groupement de Commandes Publiques ;

Considérant que Tables Communes est l'acteur majeur de ce Groupement, et à ce titre, en assure la fonction de Coordonnateur ;

Considérant que la convention constitutive de ce groupement prévoit la réunion, dans certains cas, d'une « Commission d'appel d'offres du Groupement », constituée d'un(e) représentant(e) de chacun des membres du Groupement, avec une personne désignée comme membre titulaire et une autre comme membre suppléant ;

Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,

APPROUVE la Convention Constitutive du Groupement de commandes dénommé « Synergies Communes », ainsi que ses annexes et avenants.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la Convention d'adhésion audit Groupement de commandes publiques

ainsi que tout acte y afférent, y compris ses avenants ;

DECIDE conformément à l'article 5 de la Convention Constitutive dudit Groupement, de désigner comme représentant de la commune de Marly la Ville, au sein de la CAO dudit Groupement :

- Comme membre « titulaire » de la « CAO du Groupement » : Fabienne GELY
- Comme membre « suppléant » : Sylvie JALIBERT

CULTURE

N°33/2025

ACCEPTATION D'UN DON GREVE D'UNE CONDITION

EXPOSE : Madame Sylvie JALIBERT

Madame Isabelle SAPORTA a informé la commune de Marly-la-Ville de son souhait de faire don d'un piano à l'école municipale de musique. Ce don a été décidé par sa mère, avec la volonté expresse que cet instrument puisse bénéficier aux élèves de musique de la commune.

Madame SAPORTA a précisé que ce geste s'inscrit dans une démarche de transmission : elle-même, ainsi que ses petits-enfants, ont suivi des cours de piano à l'école de musique de Marly-la-Ville, et il était important pour sa mère que ce piano contribue à la formation musicale d'autres enfants de la commune.

Le don est assorti de la condition suivante : le piano devra être affecté à l'usage pédagogique et musical des élèves de l'école municipale de musique de Marly-la-Ville.

Ce don représente une réelle opportunité pour l'école de musique. Il permettra d'enrichir le parc instrumental de l'établissement et de soutenir l'accès à la pratique musicale dans un cadre pédagogique de qualité.

Conformément à l'article L 2242-4 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a accepté ce don à titre conservatoire, dans l'attente de la décision du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2242-1 du même code, le Conseil Municipal est compétent pour statuer sur les dons et legs faits à la commune.

Le Conseil d'exploitation de l'école municipale de musique a émis un avis favorable en date du [à compléter].

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

- **ACCEPTE** le don du piano réalisé par Madame Isabelle SAPORTA, assorti de la condition que cet instrument soit réservé à l'usage des élèves de l'école municipale de musique de Marly-la-Ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la formalisation de ce don.

Les différents points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

N° 1 – Contrat d'aménagement régional de la Région ILE-DE-FRANCE – Demande de subvention

N° 2 – FONDS VERT DSIL 2025 – Demande de subvention

URBANISME

N° 3 - Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la SNCF

N° 4 - Redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunications

N° 5 – Signature d'une convention d'implantation d'une infrastructure de télécommunications au profit de EUNETWORKS

INTERCOMMUNALITE

N° 6 - Adhésion au groupement de commandes achats pour la restauration collective dénommé « SYNERGIES COMMUNES »

CULTURE

N° 7 – Acceptation d'un don grévé d'une condition

Conformément au Règlement intérieur du conseil municipal et suivant la nouvelle réglementation, le procès-verbal a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 17 juillet et sera publié sur le site **www.marly-la-ville.fr**

Le 17/07/2025,

Le Maire,

André SPECQ

La secrétaire de séance élue

Sylvie JALIBERT